

Amicale du Personnel Communal de Coulommiers

Depuis 1972

AVANTAGES ACCORDÉS AUX ADHÉRENTS





SORTIE ADULTES

Une réduction de 25 € est accordée par l'amicale 2 fois dans l'année pour les sorties à partir de 40 € (music-hall, théâtre, etc...).

Bénéficiaire : l'adhérent et son conjoint ou 1 enfant à charge.



SORTIE FAMILIALE

Tarif unique (40 € et moins)

Bénéficiaire : l'adhérent et son conjoint et leurs enfants



FETE DE FIN D'ANNEE

Dîner dansant, spectacle etc.

Bénéficiaire : l'adhérent et son conjoint



SORTIE DES ENFANTS

Une sortie est prévue pour les enfants scolarisés de 6 à 15 ans dans l'année de référence (zoo, parc d'attractions, etc...). Participation des familles au repas

Bénéficiaire : les enfants des adhérents



ARBRE DE NOËL DES ENFANTS

Enfants des adhérents jusqu'à 14 ans dans l'année de référence

Jouet, spectacle, etc....



NAISSANCE : 150 € (1)

Présentation d'un acte de naissance ou du livret famille



ADOPTION : 150 € (1)

Sur présentation du jugement d'adoption (enfant jusqu'à 17 ans inclus)



MARIAGE OU PACS : 150 € (1)

Sur présentation d'un acte de mariage ou du livret famille (non cumulable),
d'un extrait de jugement pour le pacs.



DEPART D'UN ACTIF

Après 2 ans de cotisation en continu : **80 €**

Après 5 ans de cotisation en continu : **150 €**

(Sauf départ pour disponibilité)



DEPART A LA RETRAITE (1)

Temps complet

Adhérent à l'amicale depuis 10 ans ou plus : **870 €**

Adhérent à l'amicale depuis 6 mois à moins de 10 ans : **435 €**

Temps partiel et non complet

Adhérent à l'amicale depuis 10 ans ou plus : **435 €**



MEDAILLES DU TRAVAIL : REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

Attribution de la médaille suivant la réglementation en vigueur (temps de travail effectif)

NATURE/PRIME	ARGENT		VERMEIL	
	20 ANS		30 ANS	
DUREE ADHESION à l'Amicale en continu	- DE 10 ANS	10 ANS ET +	- DE 15 ANS	15 ANS ET +
MONTANT (en €)	435	870	545	1090

OR		GRAND OR	
35 ANS		38 ANS	
- DE 17,5 ANS	17,5 ANS ET +	- DE 19 ANS	19 ANS ET +
570	1140	600	1200

10% retenus sur la prime de la personne non présente le jour de la remise (sans être excusé(e) avec un motif valable)



Nota : sont comptabilisées uniquement les disponibilités de droits avec effet rétroactif (sans rappel de cotisation) jusqu'à l'année 2013 et à compter de 2014 avec obligation de cotisation. (Décision AG 6/02/2014)



MALADIE : 9 € PAR JOUR (1)

Dans la limite de 120 jours par an, accordée aux adhérents ne percevant plus leur salaire intégral, attribuée à partir du 13^{ème} jour.

En cas de régularisation du salaire, l'adhérent devra rembourser l'avance faite par l'amicale.



DECES

Retraités : 650 €

Uniquement pour l'adhérent, versée directement à la Société de Pompes Funèbres chargée des obsèques. Cette allocation est accordée s'il n'y a pas de contrat obsèques.

Actifs : 850 €

Décès de l'adhérent, de son conjoint ou de ses enfants (jusqu'à l'âge de 18 ans dans l'année)

Versée directement à la Société de Pompes Funèbres chargée des obsèques. Cette allocation est accordée s'il n'y a pas de contrat obsèques.

Plaque : 80 €

Bénéficiaires ► adhérent et son conjoint allocation versée directement à la Société de Pompes Funèbres chargée des obsèques.



SEJOURS SCOLAIRES

Conditions : classe de neige, linguistique, classe verte, etc...

Cette allocation plus celles accordées par la ville ne doivent pas dépasser 90% du prix du séjour.

- Jusqu'à 18 ans
- limité à 45 jours par année
- allocation basée sur le quotient familial
- fournir les justificatifs (avis d'imposition)

Quotient familial	
De 0 à 281	86
De 281.01 à 401	82
De 401.01 à 513	78
De 513.01 à 753	74
De 753.01 à 963	71
De 963.01 à 1173	68
De 1173.01 à 1800	65
De 1800.01 à 2500	62
Plus de 2500.01	60



BOURSE APPRENTISSAGE

Conditions :

- jusqu'à 18 ans dans l'année de référence
- Allocation unique accordée par année basée sur le montant de l'imposition soumis au barème
- fournir les justificatifs (avis d'imposition)



BOURSE AUX ETUDES

Conditions :

- De 18 ans à 21 ans dans l'année de référence
- fournir les justificatifs d'études supérieures après le baccalauréat (avis d'imposition)

Quotient familial	
De 0 à 281	127
De 281.01 à 401	118
De 401.01 à 513	109
De 513.01 à 753	100
De 753.01 à 963	91
De 963.01 à 1173	82
De 1173.01 à 1800	73
De 1800.01 à 2500	64
Plus de 2500.01	60



AIDES AUX VACANCES DES ENFANTS

Uniquement pendant les périodes des congés scolaires

Valable pour les :

- Colonie, Camps d'ados, Accueils de loisirs

Accordées pour les enfants de 6 à 16 ans bénéficiant de séjours avec ou sans hébergement.

45 jours maximum dans l'année.

Les aides de l'extérieur (ACVL -Ville) et de l'amicale ne doivent pas dépasser 90% de la somme déboursée.

- fournir les justificatifs.

Quotient familial	
De 0 à 281	4.60
De 281.01 à 401	4.20
De 401.01 à 513	3.80
De 513.01 à 753	3.50
De 753.01 à 963	3.20
De 963.01 à 1173	3.00
De 1173.01 à 1800	2.80
De 1800.01 à 2500	2.60
Plus de 2500.01	2.40



ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES : 30 € (1)

Bénéficiaire : l'adhérent son conjoint, ses enfants âgés de moins de 18 ans pour une inscription auprès d'une association culturelle ou sportive



PRETS A LA CONSOMMATION : 400 € (maxi)

Conditions :

Remboursable en 10 mois maximum - Sans intérêts - Possibilité d'une autre demande 12 mois après la fin du remboursement. Non cumulable avec d'autres prêts de l'amicale. Sans justificatifs. 1 prêt par foyer



PRETS AMELIORATION DE L'HABITAT - AIDE A L'ACQUISITION DE VEHICULE -

FRAIS MEDICAUX : 800 € (maxi)

Conditions :

Remboursable en 10 mois maximum - Sans intérêts - concerne les petits travaux de l'habitation principale, achat de mobilier, électroménager. Possibilité d'une autre demande 12 mois après la fin du remboursement. Sur présentation du devis et facture de l'achat. Non cumulable avec d'autres prêts de l'amicale. 1 prêt par foyer



SECOURS EXCEPTIONNEL : 800 € (maxi)

Conditions :

Accordé aux adhérents rencontrant des difficultés particulières (incendie de l'habitation principale-inondation....)

En accord avec la DRH

Ps : Tous les prêts doivent faire l'objet d'une demande par écrit auprès du Président de l'amicale.



PISCINE TARIF *

Carte de 12 entrées

Participation de l'amicale sur les tarifs proposés

En vente au Secrétariat de l'amicale



CINEMA TARIF *

Billet vendu à l'unité

Valable uniquement au cinéma de Coulommiers

Participation de l'amicale sur les tarifs proposés

En vente au Secrétariat de l'amicale



BALOO PARC TARIF *

Billet vendu à l'unité

Participation de l'amicale sur les tarifs proposés

En vente au Secrétariat de l'amicale



BIBLIOTHEQUE

Gratuité pour l'adhérent, son conjoint et ses enfants âgés de moins de 18 ans



CENTRE CULTUREL - THEATRE

- Tarif "Groupe" pour les spectacles et représentations qui y sont donnés et
Billetterie spectacle du centre culturel selon programmation

- Participation de l'amicale sur les tarifs proposés

*** SELON LES TARIFS EN VIGUEUR**



COLIS DE FIN ANNEE

Conditions :

- Etre adhérent à l'amicale et avoir cotisé pendant 5 ans de suite
- Attribution d'un colis gastronomique pour les fêtes de fin d'année
- Accordé l'année suivant celle de la retraite (sauf maison de retraite ou médicalisée)



REPAS DE FIN D'ANNEE

Bénéficiaire : l'adhérent et son conjoint

- Repas avec soirée dansante, spectacle, avec une participation financière



SORTIE

Une réduction de 25 € est accordée par l'amicale 2 fois dans l'année pour les sorties à partir de 40 € (music-hall, théâtre, etc...).

Bénéficiaire : l'adhérent et son conjoint.



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme MOTOT Ginette, Maire, Président d'Honneur de droit

M. ANSERMIN Marc, **Président**

M. THOMAS Jean-Pierre, **Vice-Président**

M. MENANT Alain, **Secrétaire**

Mme DELANGRE Martine, **Secrétaire-Adjointe**

Melle MARTIN Brigitte, **Trésorière**

Membres :

M. BONNISSE Jean-Jacques

M. MASSON Patrick

M. VERBECK Laurent

INFORMATIONS



Cotisations: Tous les avantages de l'amicale sont liés à la cotisation de l'adhérent. Si celle-ci n'est pas à jour, aucun des avantages ne peut être accordé.

Les cotisations sont votées en Assemblée Générale.

Les veuves et veufs des d'adhérents peuvent adhérer à l'amicale, (Uniquement pour les sorties et activités diverses).



Formulaires : Les formulaires de demande d'aides ou de primes sont à retirer auprès de l'amicale ou à télécharger sur le site internet : www.amicale-personnel-communal-coulommiers.org/



Famille recomposée : certaines aides et avantages sont aussi valables pour l'adhérent (non marié ou non pacsé) en fournissant les justificatifs administratifs, se renseigner auprès de l'amicale.



Annulation sortie : après la date de clôture des inscriptions, aucun remboursement ne sera effectué (sauf si liste d'attente).



Téléphone : 01 75 99 71 00 - Portable du Président : 06 81 66 34 42
www.amicale-personnel-communal-coulommiers.org/

(1) primes ou allocations soumises à cotisations sociales (sur fiche de paye)

Nota : les demandes de primes de mariage, naissance, bourse, aide diverses, etc... doivent être données dans l'année de référence.